Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901888-20251204-DELIB2025_115-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **17**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON (jusqu'à 20h00), Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Muriel FOULON donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES.

2025-115 : Mise en place de la vidéoprotection

Exposé des motifs

La municipalité mène une politique globale de prévention et de dissuasion avec la présence d'un agent de surveillance de la voie publique.

Bien que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière, Il est proposé de compléter l'action municipale par la mise en place d'un système de vidéoprotection.

L'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre les incivilités.

Pour initier ce projet, la commune a fait réaliser un diagnostic de sureté par la Cellule Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie Départementale Du Finistère.

Ce diagnostic a été affiné avec l'appui de la brigade de gendarmerie de Lanmeur et a permis de prioriser un programme d'installation d'une quinzaine de caméra :

- Sur les 2 ronds-points principaux de la commune : Rond-point de la croix neuve et rond-point de Kermarval,
- Sur les espaces et bâtiments publics : Parking des Martyrs, parc et stade de la Métairie, carrefour de la rue de Karreg an ty et de la rue du grand large, complexe sportif impasse de Coubertin et Mairie.

Le coût prévisionnel total du dispositif est estimé à 80 000 €.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du lundi 1er décembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Valident le principe d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-dessus,***
- ***Autorisent Madame La Maire à demander l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet,***
- ***Autorisent Madame la Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,***
- ***Autorisent Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.***

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901888-20251204-DELIB2025_115-DE

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD